

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 NOVEMBRE 2021 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le mardi trente novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 24 novembre 2021.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur Gilles ARDISSON, Conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Monsieur Jérôme BASTI, Conseiller municipal, représenté par Monsieur Georges COMPARETTO, Conseiller municipal.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, Conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

I – FINANCES COMMUNALES

I-1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget supplémentaire élaboré pour l'année 2021 et qui se décompose de la manière suivante :

① – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.809.823,27 €

| | |
|--|----------------|
| 011 Charges à caractère général | 223.700,00 € |
| 012 Charges de personnel | 50.000,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 8.000,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 2.100,00 € |
| 022 Dépenses imprévues | 23,27 € |
| 042 Dotations aux amortissements | 14.934,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 1.511.066,00 € |

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.809.823,27 €

| | |
|--|----------------|
| <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> | 1.626.823,27 € |
| <i>73 Impôts et taxes</i> | 80.000,00 € |
| <i>70 Produits services domaine et ventes diverses</i> | 20.000,00 € |
| <i>74 Dotations, subventions et participations</i> | 13.000,00 € |
| <i>75 Autres produits de gestion courante</i> | 70.000,00 € |

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'EQUILIBRENT A 1.809.823,27 €

②- SECTION INVESTISSEMENT**A - DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à

2.453.114,64 €

| | |
|--|----------------|
| <i>21 Immobilisations corporelles</i> | 40.000,00 € |
| <i>22 Immobilisations en cours</i> | 1.300.000,00 € |
| <i>Opérations d'équipement</i> | 185.000,00 € |
| <i>Autres immobilisations</i> | 1.000,00 € |
| <i>Déficit d'investissement report</i> | 927.114,64 € |

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à

2.453.114,64 €

| | |
|---|----------------|
| <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i> | 927.114,64 € |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 1.511.066,00 € |
| <i>Opération d'ordre entre section</i> | 14.934,00 € |

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'EQUILIBRENT A 2.453.114,64 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 4.262.937,91 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire 2021 d'un montant toutes sections confondues de 4.262.937,91 €.

Le Conseil municipal,

par 23 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le budget supplémentaire 2021 d'un montant toutes sections confondues de 4.262.937,91 €,
- **Dit** que la note de synthèse sera jointe à la délibération.

Voir délibération.

I-II. VOTE DE CREDITS ANTICIPES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2022 pour un montant de 225 500,00 €, conformément à l'état ci-joint, et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2022 pour un montant de 225 500,00 €, conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil municipal,

par 23 voix **POUR** et 4 **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2022 pour un montant de 225 500,00 €, conformément au tableau ci-joint.

Voir délibération.

**I-III. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2022 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement était prévu au premier trimestre 2021. En raison de la pandémie de Covid, ce recensement n'a pu avoir lieu et a été reporté d'une année.

Aussi il convient de reconduire le dispositif prévu en 2021 à savoir :

La collecte des informations se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. 10 agents recenseurs non titulaires doivent être recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la commune.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à les soutenir dans leur démarche de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs et dans la prise en charge des frais de fonctionnement.

Pour mener à bien les opérations du prochain recensement, il est nécessaire de recruter 10 agents recenseurs qui seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

| | |
|--------------------------------|---------|
| Bulletin individuel | 1,80 € |
| Feuille de logement | 1,20 € |
| Dossier d'adresses collectives | 1,20 € |
| Bordereau de district | 16,00 € |
| Par séance de formation | 35,00 € |

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 35 € pour chaque séance de formation (deux demi-journées sont prévues).

Le coordonnateur chargé de mettre en place l'organisation du recensement et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs (désigné par arrêté du maire) percevra une indemnité équivalente à 500 €.

Monsieur le Maire précise que pour l'organisation du recensement, la commune percevra une dotation qui ne nous a pas encore été notifiée (à titre indicatif en 2015 la dotation était de 9516 €).

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs en fonction du barème proposé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs en fonction du barème proposé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.

Voir délibération.

I-IV. PROJET ERASMUS + - REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a signé une convention de subvention n° 2021-I-FR01-KA12I-SCH-000009467 avec l'Agence ERASMUS + France dans le cadre du programme ERASMUS + au bénéfice de l'école élémentaire Octave TORDO.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 17 020,00 € destinée au financement de mobilités effectuées durant la période du 01/09/2021 au 30/11/2022.

Tous les frais inhérents à ces projets doivent donc être pris en charge par la commune. Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose de procéder aux remboursements des frais (voyage, soutien individuel, soutien organisationnel, frais de cours) sur le compte de l'association coopérative scolaire du groupe scolaire Octave TORDO.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les modalités de remboursement proposées.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les modalités de remboursement proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – ENVIRONNEMENT**II-I. CHARTE ZÉRO DÉCHET PLASTIQUE**

Monsieur le Maire expose que :

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,
- à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*),
- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions

« pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables,

- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,

- il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,

- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE),

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin :

- d'approuver les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de désigner un élu « zéro déchet plastique » ;

- de remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;

- de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;

- de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **Désigne** Monsieur Roland HESSE, Maire-adjoint en qualité d'élu « zéro déchet plastique » ;

- **S'engage** à remplir le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;

- **Communique** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région ;

- **Participe** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Voir délibération.

II-II. FORET COMMUNALE – REVISION DU FONCIER RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Tourrette Levens s'étend sur une superficie de 593,0288 ha relevant du régime forestier (surface du dernier aménagement forestier). Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme. Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Dans le but d'améliorer la gestion de la forêt, la parcelle B 194 lieu-dit Portales a été rajoutée et la parcelle C 1154 lieu-dit Tour a été intégrée entièrement à la nouvelle surface proposée.

A la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 603,7811 ha sis sur le territoire communal de Tourrette Levens.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 603,7811 ha sis sur le territoire communal de Tourrette Levens.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau, ci-joint, pour une surface totale de 603,7811 ha sis sur le territoire communal de Tourrette Levens les modalités de remboursement proposées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – ADMINISTRATION GENERALE**III-I. INTERCOMMUNALITE – SIVOM – ADHESION COMMUNE DE CHATEAUNEUF -
VILLEVIEILLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Châteauneuf Villevieille a sollicité son adhésion au SIVOM Val de Banquière afin de pouvoir bénéficier notamment de solutions dans le domaine de la petite enfance et de l'animation enfance jeunesse, compétences exercées auparavant pour la commune par la Communauté des communes des Pays des Paillons (CCCP).

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit être soumis au Conseil municipal de chaque commune membre.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver l'adhésion de la commune de CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE au SIVOM du Val de Banquière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** l'adhésion de la commune de CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE au SIVOM du Val de Banquière ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 8 décembre 2021

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

